

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-050

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS (Version corrigeant une erreur matérielle).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et 22 du Code des Marchés Publics, les commissions d'appels d'offres et le jury de concours sont notamment constitués par :

- Le Maire, Président, ou son représentant,
- Ainsi que 5 membres du Conseil Municipal et autant de suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient que l'Assemblée procède à l'élection de ces membres, et à leur renouvellement.

- Cette élection s'effectuera au scrutin secret,
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour ce faire, chaque groupe politique est invité à déposer sa liste de candidats comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir.

Dans une démarche d'ouverture et de concertation, Monsieur le Maire, Hervé STASSINOS avait respectivement reçu, avant la date du conseil, Monsieur Bernard PEZERY accompagné de Monsieur Eric JOFFRE, puis Monsieur RIQUELME pour aborder leur représentation dans les différentes instances municipales et intercommunales.

Après ces échanges il a été convenu de ne déposer qu'une seule liste pour cette commission. Cette liste respecte la représentation proportionnelle exigée par les textes.

La liste proposée conjointement est donc constituée de :

Délégués Titulaires : Jean-Michel PEYRATOUT, Jean-Claude VEGA, Marine DESIDERI, Isabelle ROGER, Bernard PEZERY.

Délégués suppléants : Valérie RIALLAND, Agnès BIASUTTO, Magali VINCENT, Eric GALIANO, Eric JOFFRE.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

CONSIDERANT qu'une erreur purement matérielle, ne remettant pas en cause le vote, s'est glissée dans la rédaction de la délibération 20-DCM-DGS-050, transmise au préfet du Var le 23 juillet 2020, il convient donc de lire "Sont désignés délégués de la commune à la commission d'appel d'offres et de jury de concours" en lieu et place de "Sont désignés délégués de la commune à la commission de délégation de service public".

Sont désignés délégués de la Commune à la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

Délégués Titulaires :

- Jean-Michel PEYRATOUT
- Jean-Claude VEGA
- Marine DESIDERI
- Isabelle ROGER
- Bernard PEZERY

Délégués suppléants :

- Valérie RIALLAND
- Agnès BIASUTTO
- Magali VINCENT
- Eric GALIANO
- Eric JOFFRE

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

